ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Résultat de l'étude du Projet d'Aménagement de Territoire 4

POUR LE RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION
DE LA ZONE 1 "LES PERETTES ET CORMIEU"
AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE HTA

Zone 1 "Les Perettes et Cormieu"

-

Commune d'Annonay

Lyon, le 16/10/2013

Demandeur	**Interlocuteur :** **Mairie d'Annonay** **Alexandre HOSTACHY** **Tél : 04 75 67 24 53** **Adresse postale : Mairie d'Annonay** **Pôle Développement du Territoire** **BP 133** **07104 ANNONAY CEDEX**
ERDF	**Interlocuteur :** **Olivier Vanoverschelde** **Tél : 04 75 79 61 12** **Email : olivier.vanoverschelde@erdf-grdf.fr** **Adresse postale : AREMA** **24 Av de la Marne** **BP 1015** **26000 VALENCE**

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

SOMMAIRE

1. Préambule et avertissement 3

Rappel des textes réglementaires et guides de référence 3

Rappel sur la répartition de la facturation du coût des raccordements (barème V3) 4

2. Contexte de l'étude et données d'entrée 5

Caractéristique de votre site et votre demande : 5

Plan d'ensemble de la zone : 6

Plan de situation des lots : 7

Description des lots (surface et destination) et estimation de puissance électrique par lot : 8

3. Présentation de l'étude du PAT 4 9

a) Situation initiale du Réseau 9

b) Description de la solution de raccordement préconisée dans le cadre de cette étude 9

Travaux sur le réseau HTA 9

Travaux dans les postes sources 9

Travaux sur le réseau HTB 9

c) Evaluation indicative du coût des travaux 10

d) Evaluation indicative du délai de réalisation des travaux 10

4. Annexe 1 : Fiche de collecte ou estimation de puissance (synthèse de données fournies par le client) 11

5. Annexe 2 : Tracé prévisionnel des travaux HTA 12

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

1. Préambule et avertissement

Conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement publiée sur le site Internet d'ERDF, la prestation d'étude de PAT 4, définie dans le catalogue des prestations publié par ERDF sur le site internet www.erdfdistribution.fr, est payante. Elle n'est pas un préalable à la demande de raccordement, elle est facultative et ne constitue pas une offre de raccordement.

Ce document présente, à partir des caractéristiques de votre installation et en fonction des projets qui bénéficient déjà, au moment de la demande, d'une réservation de capacité d'accueil conformément au périmètre figurant dans la procédure précitée, la description des travaux nécessaires au raccordement de votre installation avec une évaluation indicative du coût et des délais de réalisation. Seules les contraintes de transit sur le réseau public de transport, de transit et de plan de tension sur le réseau public de distribution ont été étudiées. En effet, cette étude de PAT 4 ne prend pas en compte, en particulier, d'éventuelles contraintes qui ne peuvent être déterminées que par la connaissance précise des caractéristiques de l'installation : il s'agit notamment de l'apport de puissance de court-circuit, du papillotement, de l'impact sur la transmission du signal tarifaire ou de l'injection d'harmoniques. Ces éventuelles contraintes seront examinées sur demande d'une pré-étude approfondie, ou lors de la réalisation d'une Offre de raccordement. Les réseaux à créer ou à modifier pour assurer le raccordement de l'installation ne font l'objet d'aucune recherche approfondie de tracé.

Dans certains cas, le raccordement de l'installation est possible, mais pour que celle-ci puisse fonctionner à tout moment à sa puissance maximale, des modifications d'ouvrages dont le financement incombe aux gestionnaires de réseaux sont indispensables. La réponse fournie par ERDF comporte une estimation de ce délai de réalisation et pendant ce délai, les impacts-durées prévisionnels sur les effacements de l'installation.

Ce document ne peut pas donner lieu à l'établissement, sous 1 mois, d'une Offre de raccordement dès lors que le demandeur transmet à ERDF l'ensemble des documents permettant la qualification de la demande de raccordement. Dans le cas d'une demande de raccordement postérieurement à cette étude de PAT 4, ERDF disposera de 3 mois pour réaliser une Offre de raccordement.

Rappel des textes réglementaires et guides de référence

- La loi de modernisation du service public d'électricité du 10 février 2000
- Les lois SRU de 2000 et UH de 2003
- Le décret n° 2003-229 du 13 mars 2003 modifié ainsi que ses arrêtés d'application
- Le décret du 28 août 2007 fixant la consistance des ouvrages de raccordement (distinction extension et branchement)
- L'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes d'établissement des barèmes de facturation et du taux de réfaction
- L'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction publié au journal officiel le 20 novembre 2008
- Le barème pour la facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF, version 3 approuvé par la CRE le 28 juin 2011
- Fiches et Guides SéQuélec
- Prescription du réseau de distribution d'électricité : « Développement du réseau BT »

- Procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA,
- au réseau public de distribution concédé à ERDF (ERDF-PRO-RAC_14E)
- Le catalogue des prestations d'ERDF

Ces documentations sont accessibles à l'adresse Internet www.erdfdistribution.fr. Les documents qu'ils contiennent sont communiqués au Demandeur à sa demande écrite, à ses frais.

Le Demandeur reconnaît avoir été informé préalablement à la conclusion de la présente étude de PAT 4 de l'existence de ces documents.

Rappel sur la répartition de la facturation du coût des raccordements (barème V3)

Type de raccordement	Facturation de la contribution à l'extension de réseau	Facturation de la contribution au branchement
Raccordement individuel	À la collectivité en charge de l'urbanisme. Non facturé si création d'une canalisation en parallèle d'une canalisation existante dans la rue évite le remplacement de la canalisation existante (renforcement). Facturé si, à l'issue de son remplacement, la nouvelle canalisation est encore en contrainte.	Au demandeur.
	Au demandeur, sur décision de la collectivité en charge de l'urbanisme notifiée au moment de l'AU[1], dans le cas d'un équipement public exceptionnel ou d'un équipement propre inférieur à 100m (articles L332-15 et L332-8 du code de l'urbanisme) .	
Raccordement collectif en lotissement ou en immeuble	À la collectivité en charge de l'urbanisme[2]. Non facturé si création d'une canalisation en parallèle d'une canalisation existante dans la rue évite le remplacement de la canalisation existante (renforcement). Facturé si, à l'issue de son remplacement, la nouvelle canalisation est encore en contrainte.	Au promoteur ou au lotisseur ou au demandeur propriétaire d'une parcelle nue.
	Au promoteur, sur décision de la collectivité en charge de l'urbanisme notifiée au moment de l'AU, dans le cas d'un équipement public exceptionnel ou d'un équipement propre inférieur à 100m (articles L332-15 et L332-8 du code de l'urbanisme) .	
Raccordement en Zone d'Aménagement Concerté Qualification par la commune	À l'aménageur.	À l'aménageur ou au demandeur.
Raccordement d'un producteur	Au producteur.	Au producteur.

[1] Autorisation d'Urbanisme : décision soumise à une délibération en Conseil Municipal.

- La répartition de la contribution aux couts est définie en application de l'arrêté "Réfaction" du 17 juillet 2008 publié au JO du 20 novembre 2008".
- La création de poste de distribution publique HTA/BT est facturée ainsi que la création des canalisations HTA neuves. La création de canalisation HTA neuve par remplacement d'une canalisation existante est facturée si la puissance de raccordement du projet est supérieure à 250 kVA.

2. Contexte de l'étude et données d'entrée

Ce document correspond à un rapport d'étude de PAT 4 de raccordement de votre site : ZONE 1 "Les PERETTES et CORMIEU".

Caractéristique de votre site et votre demande :

- Site zone 1 " Les Perrettes et Cormieu"
- Surface : 400 000 m²
- Puissance de raccordement totale étudiée (1) : 1200 KVA
- Date d'accord sur le devis pour ce service reçu par ERDF (T0) : 21/08/2013

(1) Cette information est présente en annexe 1(estimation faite par ERDF dans le cadre de l'étude de PAT 4 mais validée par le client).

[2] ERDF précise, dans sa proposition de raccordement à la CCU, la part de la contribution correspondant à l'extension hors terrain d'assiette de l'opération et celle correspondant à l'extension à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération.

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Plan d'ensemble de la zone :

Zone 1

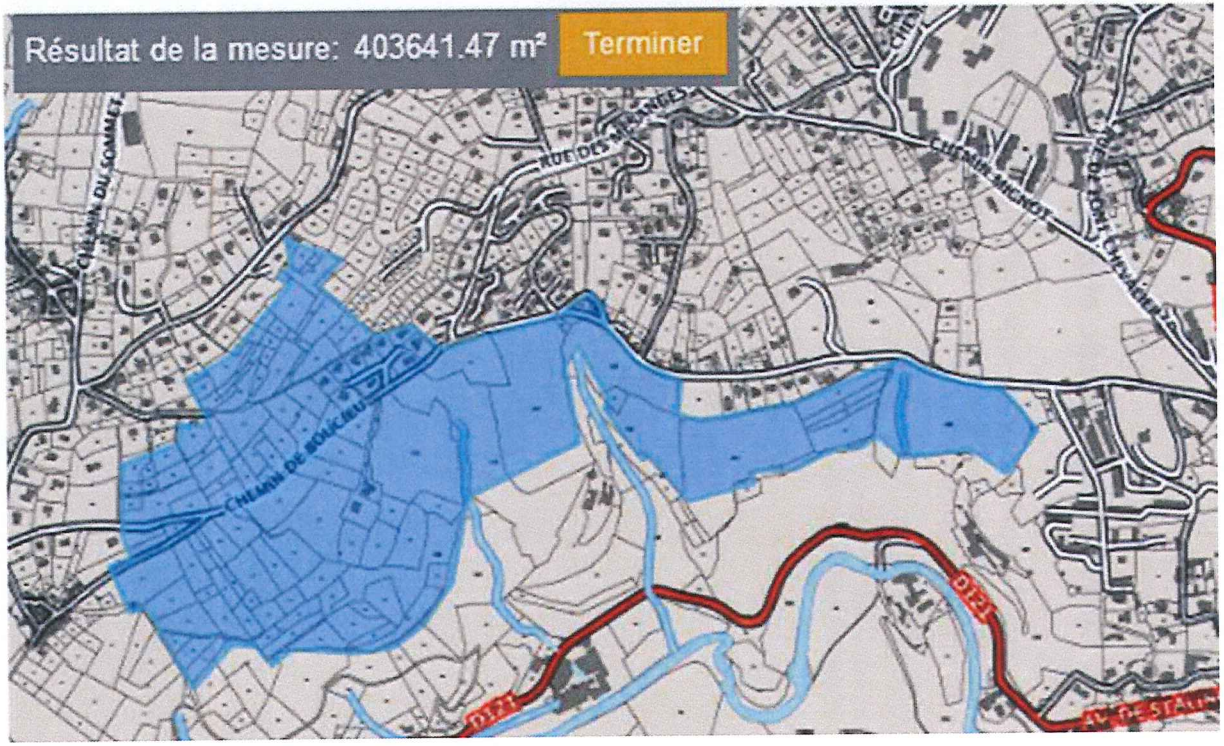

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Plan de situation des lots :

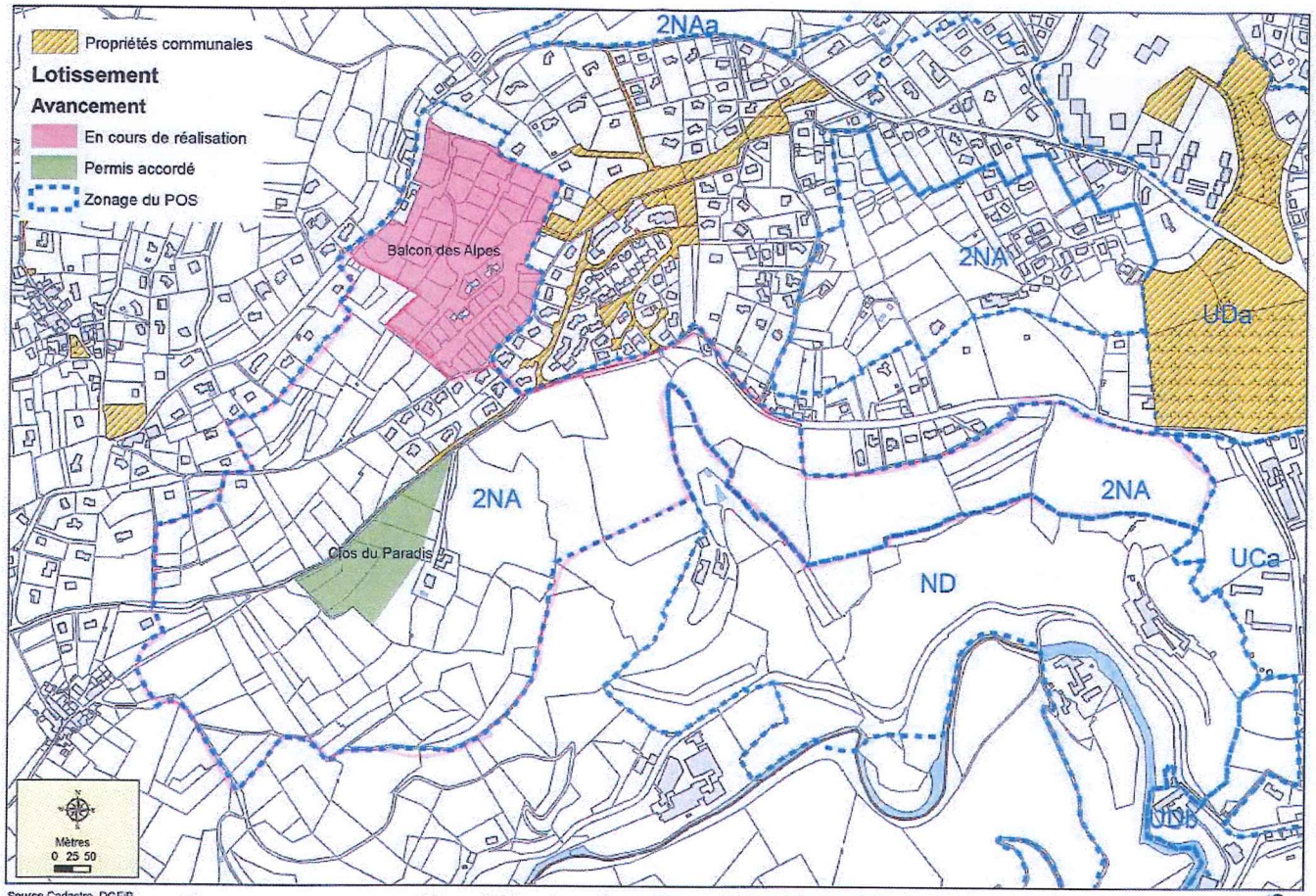

1

Zone 2NA - Les Perrettes et Cormieu - 40 ha

Déclassement de l'ensemble de la zone vers 1NA, excepté le lotissement du Balcon des Alpes

Ville d'Annonay

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Description des lots (surface et destination) et estimation de puissance électrique par lot :

Réseau électrique

Modification du Plan d'Occupation des Sols – Desserte réseau Électrique
Liste des zones concernées

Ratio utilisés pour les projections d'habitat individuel :
Surface de la zone – 10 % Voirie – 10 % Espaces Verts = Surface allouée aux lots
Moyenne de 800 m² / Lot

1 - Zone 2NA – Les Perrettes et Cormieu	
Superficie de la zone	**Nombre de lots envisagés**
400 000 m²	400 (habitat individuel)

3. Présentation de l'étude du PAT 4

a) Situation initiale du Réseau

Ce paragraphe précise les caractéristiques du réseau de distribution publique HTA existant le plus proche de la zone à desservir :

Poste-source alimentant le départ :	***BOULIEU***
Transformateur HTB/HTA alimentant le départ :	***Tr 311***
Départ HTA initialement prévu pour le raccordement du poste client :	***BETINAS/BOULIC7714***

b) Description de la solution de raccordement préconisée dans le cadre de cette étude

La solution de raccordement présente l'ensemble des dispositions permettant le raccordement de l'installation. Ces dispositions concernent :

Travaux sur le réseau HTA

Les résultats électriques montrent que le raccordement sur le réseau électrique de distribution publique directement à proximité de la zone est possible.

Cette opération pourra être desservie à la hauteur de la puissance de raccordement demandée par la mise en place du schéma suivant en dehors du site :

- Création d'une extension du réseau haute tension (HTA) par pose de 2.8 km de câble 150 mm² aluminium issu du départ BETINAS (BOULIC7714) du poste source BOULIEU.

Le nombre de poste de Distribution Publique (DP) à créer strictement nécessaire à l'opération semble être de 7 postes.

Par facilité de représentation dans notre schéma de principe en annexe 2, un poste DP correspondra à un lot.

Travaux dans les postes sources

Sans objet.

Travaux sur le réseau HTB

Sans objet.

c) Evaluation indicative du coût des travaux

En application de la loi SRU-UH, le distributeur ERDF participe à hauteur de 40% au coût des travaux de raccordement.

La contribution de la commune est fixée à 60% du coût des travaux de raccordement.

Ouvrage	travaux à réaliser	Quantité	Coût (k€)	Montant à charge ERDF (40 %) (k€)	Montant à charge de la commune (60 %) (k€)	Observations
Réseau HTA à l'extérieur de l'assiette de l'opération	Extension en câble 150 mm² alu	**400 m**	**36**	**14.4**	**21.6**	sous chaussée
Réseau HTA à l'intérieur de l'assiette de l'opération	Extension en câble 150 mm² alu	**2400 m**	**210**	**84**	**126**	à définir par le MOA de l'opération
TOTAL HT réseau HTA (k€)			**246**	**98.4**	**147.6**	

Ouvrage	travaux à réaliser	Quantité	Coût (k€)	Montant à charge ERDF (40 %) (k€)	Montant à charge de la commune (60 %) (k€)	Observations
Poste D.P.	Fourniture et pose de poste D.P. préfabriqué	**7**	**240**	**96**	**144**	
TOTAL HT postes DP (k€)			**240**	**96**	**144**	

TOTAL HT travaux de la solution retenue (k€)	**486**	**194.4**	**291.6**	

d) Evaluation indicative du délai de réalisation des travaux

La réalisation du schéma électrique projeté nécessite un délai estimé de travaux de 8 mois à compté de l'acceptation de l'offre de raccordement.

Nous vous rappelons que cette étude ne constitue pas une offre de raccordement.

Le bénéficiaire du permis de construire devra faire une demande de raccordement « définitif » auprès du distributeur ERDF.

Une proposition de raccordement lui sera envoyée dans un délai de 3 mois maximum à réception de l'ensemble des informations nécessaires à l'instruction de la demande.

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

4. Annexe 1 : Fiche de collecte ou estimation de puissance (synthèse de données fournies par le client)

Etude :	028315 ZONE1-Les perrettes et cormieu	RAZ feuille
		RAZ fichier

Puissance de raccordement :	1200.0 kVA

Clients domestiques			
Type de lots	Puiss. par lot (kVA)	Nb de lots	Puiss. (kVA)
Lot < 1000 m²	12	400	4800
Lot >= 1000 m²	18		0
Lot spécifique			0

Clients non domestiques			
Type de client	Puiss. par client (kVA)	Nbre clients	Puiss. (kVA)
			0
			0
			0
			0
			0

Immeuble résidentiel *sans* chauffage électrique			
Type d'appartements	Puiss. par appart (kVA)	Nb d'apparts	Puiss. (kVA)
<=2 pièces ou <=35 m²	6		0
<=5 pièces ou <=100 m²	9		0
>=6 pièces ou >=100 m²	12		0

Immeuble résidentiel *avec* chauffage électrique		
Puiss. en appareil de chauffage par appart (kVA)	Nb d'apparts	Puiss. chauffage (kVA)
		0
		0
		0
		0

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE
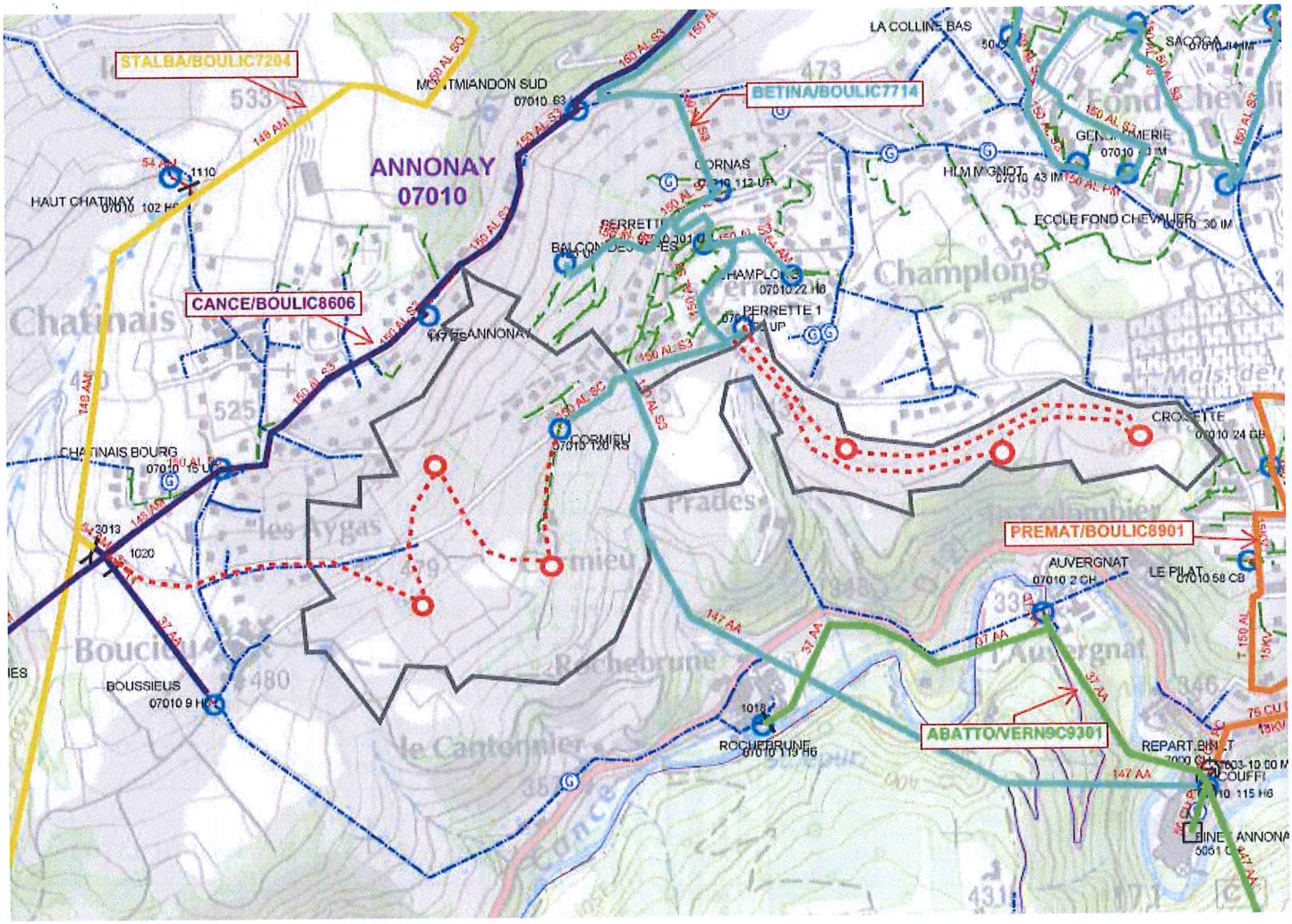
5. Annexe 2 : Tracé prévisionnel des travaux HTA